



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N° 10

Réunion restreinte du 28 novembre 2022 réalisée par voie électronique.

Présidence : M. Laurent LEFEBVRE

Membres participants : MM. Jean Luc LEBRUN, Gérard LELIEVRE, Michel MOGIS, Jean Luc TIRET.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

FORFAIT

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Forfait général de l'US DES VALLEES 1 reçu par mail, au DFSM, le 19 novembre 2022.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Déclare cette équipe forfait général en SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D.
- Place cette équipe à la dernière place de son championnat avec 0 point et soustrait tous les points acquis et les buts pour et contre, par toutes les équipes lors des rencontres jouées contre cette équipe.
- Inflige une amende de 56€ à l'US DES VALLEES compte tenu des sommes déjà versées (560€ - 504€).

Considérant l'article 130 des RG de la LFN : Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national, régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Déclare l'équipe de l'US DES VALLEES 2 forfait général en SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE B.
- Place cette équipe à la dernière place de son championnat avec 0 point et soustrait tous les points acquis et les buts pour et contre, par toutes les équipes lors des rencontres jouées contre cette équipe.
- Inflige une amende de 560€ à l'US DES VALLEES.

Le Président de la Commission
M. Laurent LEFEBVRE

le secrétaire de la Commission
M. Jean Luc TIRET